



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

Appel à candidatures pour le Comité Scientifique et Technique

Règlement

27/11/2025

Niveau de confidentialité : Public

Date	Direction	Type doc	Titre simplifié	Ind.
251127	DTEC	AAC	Règlement appel à candidatures CST	A

Date de mise à jour : 27/11/2025



SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Profils recherchés	3
2.1. Commission « ouvrages hydrauliques ».....	3
2.2. Commission « ouvrages d'art »	4
2.3. Commission « écluses exploitation maintenance ».....	4
3. Modalités de candidatures.....	5
4. Conditions d'exercice	6
4.1. Durée de mandat	6
4.2. Déontologie et engagement de confidentialité	6
4.3. Indemnités.....	6





1. CONTEXTE

La société du canal Seine-Nord Europe a décidé de lancer le renouvellement du **comité scientifique et technique** du projet conformément aux règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité scientifique et technique est une instance d'expertise indépendante chargée de donner un avis au directoire de la SCSNE sur des questions spécifiques formulées par la SCSNE sur la conception et la réalisation et la mise en eau du canal Seine-Nord Europe dans les phases de consultation des entreprises, de travaux, de réception et de mise en eau.

La phase conception arrivant à son terme, le comité est maintenant appelé à se prononcer sur la phase réalisation. Il est en particulier sollicité sur des propositions techniques des candidats, et donne des avis en phase d'études d'exécution sur les modalités de réalisation d'ouvrages complexes ayant été préalablement identifiés dans les phases antérieures. Il peut être sollicité en cas de survenance de risques techniques dans la phase de construction et lors des phases de réception et de mise en eau.

Le comité scientifique et technique est placé auprès du directoire de la SCSNE.

Le comité scientifique et technique a été constitué par une décision du directoire de la SCSNE n° D 2018-07 modifiée qui définit le rôle, la composition et les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité scientifique et technique comporte 3 commissions ainsi constituées :

- une commission « ouvrages en terre » compétente en matière de conception et de construction des canaux et des ouvrages de stockage d'eau (relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques) ;
- une commission « ouvrages d'art » compétente en matière de construction des ouvrages d'art et de ponts-canaux.
- une commission « écluses- exploitation-maintenance » compétente en matière de conception et de construction des écluses et de l'exploitation et de la maintenance des voies navigables ;

Les profils recherchés pour la composition des commissions sont détaillés dans la suite du document.

2. PROFILS RECHERCHÉS

2.1. Commission « ouvrages hydrauliques »

Expert ouvrages hydrauliques : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception et la construction d'ouvrages en terre pour le stockage et l'adduction d'eau. Connaissance approfondie des caractéristiques mécaniques des matériaux, des conditions de mise en œuvre, des méthodes de construction et des pathologies. Connaissance approfondie de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.





Expert géotechnique terrassements : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la construction d'ouvrages en terre réalisés dans la craie et les limons, spécialisé dans le comportement mécanique de ces structures (stabilité, tassement...) et des pathologies. Références diversifiées dans le traitement des sols.

Expert géotechnique étanchéité : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception et la construction d'ouvrages en terre pour le stockage et l'adduction d'eau. Références diversifiées dans les dispositifs d'étanchéité.

2.2. Commission « ouvrages d'art »

Expert ouvrage d'art : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception et la construction d'ouvrages d'art routiers d'une portée de plus de 70 m. Bonne connaissance des méthodes de construction, des pathologies d'ouvrage et des coûts de construction et de maintenance.

Expert ouvrages d'art pont-canal : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception et la construction d'ouvrages d'art exceptionnel et ayant une expérience dans la mesure du possible dans la conception ou la construction d'un pont-canal pour la navigation. Bonne connaissance des méthodes de construction, des pathologies d'ouvrages et des coûts de construction et de maintenance.

Expert ouvrages d'art viaduc de grande longueur : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception et la construction de viaducs et présentant de nombreuses références dans ce domaine. Bonne connaissance des méthodes de construction, des pathologies d'ouvrages et des coûts de construction et de maintenance.

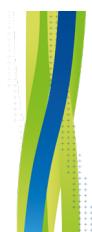
2.3. Commission « écluses exploitation maintenance »

Expert hydraulique des écluses : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception hydraulique des écluses. Expérience diversifiée de modélisation par des calculs numériques et des modèles réduits. Bonne connaissance des pathologies d'ouvrages.

Expert génie civil des écluses : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception et la construction du génie civil des écluses. Bonne connaissance des pathologies d'ouvrage et des coûts de construction et de maintenance.

Expert des équipements mécaniques : ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans la conception, la construction et la réparation d'équipements mécaniques (vannes, pompes, portes..) ainsi que du fonctionnement électrique de ces ouvrages (courants forts ou courants faibles). Expérience diversifiée dans la navigation et d'autres domaines (industrie pétrolière ou chimique par exemple). Bonne connaissance des pathologies des équipements et des coûts de réalisation, de maintenance et de régénération.

Expert exploitation et maintenance : Ingénieur ayant au moins 5 ans d'expérience de direction d'un service en charge de l'exploitation et de maintenance de voies navigables au gabarit Va ou Vb comprenant des écluses de grande chute et des équipements de pompage. Il a une connaissance des opérations de vidange et de mise en eau, de maintenance des équipements des écluses, des systèmes de commande et d'une manière générale de l'entretien et de la maintenance de canaux de navigation.





Pour ces phases d'ACT et de travaux, il est recherché des experts ayant une expérience dans la réalisation d'ouvrages comparables. En outre, concernant notamment les commissions écluses et ouvrages en terre, une expérience dans la réglementation des ouvrages hydrauliques est appréciée.

3. MODALITÉS DE CANDIDATURES

Pour candidater, veuillez adresser votre candidature

avant le 30 janvier 2026 à 17 heures

à l'adresse suivante :

Société du Canal Seine-Nord Europe

Candidature pour le comité scientifique et technique

23 place d'Armes 60200 Compiègne

ou par mail à l'adresse suivante :

cst@scsne.fr

Il est recommandé de demander un accusé de réception.

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une lettre de motivation, rédigée en langue française, dans laquelle le candidat exposera ce que sa candidature est susceptible d'apporter au projet Seine-Nord Europe (3 pages maximum) et comprenant une indication sur ses disponibilités pour assurer la mission;
- d'un curriculum vitae ;
- d'une liste de références d'études (en faisant la distinction entre construction neuve et réparation) ;
- d'une liste de références de suivi de travaux (en faisant la distinction entre construction neuve et réparation) ;
- d'une liste de publications et de communications ;
- d'une déclaration des liens d'intérêts de toute nature que le candidat a, ou a eu pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur son impartialité dans le cadre des domaines relevant de la compétence du comité ;
- des coordonnées d'une ou deux personnes auprès desquelles les références pourraient être vérifiées.

L'examen des candidatures sera effectué par un jury composé du Président du CST, du membre du Directoire en charge de la ligne technique et des Directeurs Techniques et Sécurité des Ouvrages Hydrauliques. La sélection tient compte de l'objectif d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité, compte tenu des candidatures reçues.





La décision fixant la composition nominative du Comité scientifique et technique est prise par le directoire de la SCSNE sur proposition du jury.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions à l'adresse : cst@scsne.fr.

4. CONDITIONS D'EXERCICE

4.1. Durée de mandat

Les membres du Comité scientifique et technique sont nommés, pour une durée de trois ans, par décision du directoire de la SCSNE.

4.2. Déontologie et engagement de confidentialité

Les membres du Comité scientifique et technique exercent leurs fonctions avec impartialité, intégrité, probité. Ils ne doivent pas se trouver en lien de subordination, d'influence ou d'intérêt qui leur ôteraient leur impartialité. En particulier, les membres du Comité ne peuvent pas être titulaires de marchés publics en lien avec le projet de canal Seine-Nord Europe.

Ils s'engagent, à travers un engagement de confidentialité, à préserver la confidentialité des informations présentées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux du Comité. Ils ne peuvent par ailleurs utiliser les productions du Comité à des fins commerciales. Chacun des membres du Comité veille à prévenir ou faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts, au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée, dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

Afin d'éviter des conflits d'intérêt, les experts ne peuvent être simultanément membres des comités scientifiques de VNF et de la SCSNE.

4.3. Indemnités

L'ensemble des membres du Comité scientifique et technique perçoivent de la SCSNE une indemnité forfaitaire d'exercice liée à leur présence aux séances de la commission de pilotage général et des commissions thématiques auxquelles ils appartiennent et aux autres missions qui peuvent leur être confiées.

L'indemnité forfaitaire est fixée:

1° Pour le président du Comité et les présidents des commissions thématiques à 500 € par réunion incluant la préparation, l'animation, la validation du compte rendu et/ou des observations ou propositions d'actions formulées.

2° Pour les autres membres du Comité, ainsi que pour ceux du Comité technique allotissement et de l'Observatoire de l'environnement membres de la commission de pilotage général, à:

- 300 euros par séance de la commission de pilotage général ou des commissions thématiques à laquelle ils participent;



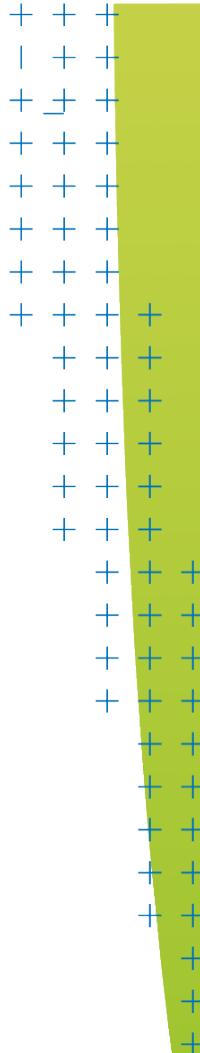


- 300 euros par demi-journée correspondant à 4 heures de travail pour la rédaction d'un rapport ou une visite de terrain assortie de la rédaction d'un rapport circonstancié

Le montant maximum annuel des indemnités pouvant être versées à chaque membre est limité à 10 000 euros.

L'ensemble des membres du Comité scientifique et technique bénéficient du remboursement des frais de déplacement conformément aux dispositions du décret du 3 juillet 2006 dès lors que l'administration ou l'organisme auquel ils appartiennent n'assure pas le même remboursement. Les membres du Comité scientifique et technique sont considérés comme étant domiciliés au lieu de leur résidence habituelle.





Partenaires financiers



Cofinancé par
l'Union européenne



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

www.
canal-seine-
nord-europe.fr